L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI MATIN, 28 MAI 1875. 43me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 28 MAI.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, à l'encognure des rues Marigny et Moreau,—groceries de choix pour familles

Par M. W. Newman, au No 63 de la rue de la Levée—Bottes, souliers et Bredequins.

Par Hofman, Marks & Co.—Au No 26 de la rue de Chartres—Magasin bonneterie, "notions," rubans, broderies, parapluies, &c.

Le procès de dettes contre dettes.

Nous revenons sur le procès que nous avons annoncé hier parce que l'affaire nous paraît des plus graves. S'il réussit, comme il y a lieu de le croire, les conséquences en seront immenses pour la ville soit sous le rapport moral soit sous le rapport financier. En morale, ce serait une leçon de loyauté et d'honneur, bonne à donner à tout le monde et qu'on n'oublierait pas de longtemps. En finances, ce serait presque une libération pour nous et pour nos successeurs, car la dette dont nous resterons chargés serait fort peu de chose. Ce légèr fardeau nous rappellerait à perpétuité celui auquel nous aurions échappé et nous empêcherait à l'avenir de contracter de nouvelles obligations du genre de celles qui nous étreignent aujourd'hui et menacent notre existence. Ce serait tout à la fois un exemple et un préservatif. Si au contraire, nous étions subitement déchargés de toute redevance financière à propos de dette, beaucoup d'hommes sont d'avis que, sous les institutions républicaines dont il est si facile de faire abus, les dettes reparaîtraient bientôt avec la tendance à redevenir colossales. Un fonds de sept millions de dette à servir nous couterait $420,000 par an, sans dépasser jamais cette somme, car la dette, avec les garanties que nous offririons à nos créanciers, serait sûrement convertie en dette perpétuelle. Si au contraire nous voulions consacrer un fonds particulier à l'amortissement de cette dette, une somme de $100,000 par an suffirait et en faisant profiter ce fonds de la diminution graduelle de l'intérêt, nous arriverions en 25 ans à l'extinction complète de la dette, après avoir payé 13 millions en tout. Suivant l'ordonnance de conversion par système de loterie, nous aurions à payer 50 millions en 50 ans. Cela fait une terrible différence.

Eu droit, ce procès aurait des conséquences inappréciables. Il nous rappellerait au sentiment de la justice trop cavalièrement mis de côté par le temps qui court. La génération qui s'élève apprendrait d'une manière saine et fertile, ce qu'on doit entendre présentement par les mots de dette, de contrat, d'obligation, de loyauté et d'honneur. Le droit reprendrait son empire et nous n'entendrions plus professer ou vulgariser dans tous les carrefours de la cité et même dans tous les villages de l'Etat les principes qui mènent directement la société au chaos par la confusion du juste et de l'injuste, du bien et du mal, par la réputation ébranlée tout ce qui avait été tenu pour respectable jusqu'à ce jour dans le monde.

En l'espèce, par exemple, comment prétendent se défendre les nouvelles dettes contre les anciennes? Elles prétendent que dans les actes récents de finance, le législateur n'est le seul de dire "*et les dispositions de cette loi seront leur plein et entier effet nonobstant toutes lois contraires.*" Sous le régime du jargon radical, cela voudrait dire qu'il y a eu abrogation et que tout ce qui gêne ou qui gênait ou qui pourrait gêner les financiers de l'époque, est abrogé et n'existe plus. Partant, plus de garanties pour les obligations d'autrefois.

Ainsi, par une formule aventurée et que ne comprenaient pas ceux qui étaient appelés à la voter, tomberait toute la législation de 1852 qui avait prié tant de précautions pour protéger les intérêts des honnêtes créanciers de la ville! Cette législation avait été que durant vingt ans, mais elle avait été interdit à moins qu'un revenu spécial et suffisant pour le service et l'amortissement de la nouvelle dette ne fut affecté à ce double but, et à moins que le peuple ne fut consulté directement et appelé à voter sur la mesure et pour le cas où il l'approuverait.

Qu'y a-t-il de plus clair qu'une stipulation de ce genre et qu'aurait-on pu y ajouter de plus précis et de plus obligatoire? Et ce sont les quatre mots des Assemblées radicales, des Législatures en détraque de M. Wardemann, "nonobstant toutes lois contraires" qui détruiraient aujourd'hui les garanties données aux porteurs de bons de 1852 et les confondraient dans la foule de ces créanciers hardis et aventureux qui ont opéré au hasard et au rabais, convaincus que le délire financier ne pourrait avoir une longue durée, mais espérant qu'ils auraient le temps de réaliser d'énormes profits sur toutes ces émissions impures!

Sous l'empire ces lois de la consolidation, la ville de la Nlle-Orléans prit un immense développement. Elle s'agrandissait incessamment: sa dette diminuait et la taxe municipale était fort modérée. Ces lois furent respectées jusqu'en 1868, époque où put être faite, avec autorisation de la Législature, une émission de $1,000,000 de bons à 10 o|o d'intérêt et une autre émission de $5,000,000 à 7 o|o.

En 1870, une session extraordinaire de la Législature changea la forme du gouvernement de la ville. Une nouvelle dette consolidée fut créée, de nouvelles émissions de bons furent autorisées, la loi de 1852 fut rappelée dans sa disposition principale, et un emprunt de trois millions fut lancé dans le monde des courtiers. En 1871, il fallut encore émettre des bons pour le pavage et la séparation des rues: un acte de la même année permit une autre émission de bons pour le règlement de la dette flottante et pour combler le deficit des deux dernières années. Pour 1871, le deficit avoué était de $1,766,818, pour lequel il reste une dette de $1,548,000.

En 1872, acte pour convertir la dette flottante, pour consolider et limiter la dette de la NlleOrléans et pour autoriser une taxe pour l'entretien du gouvernement municipal. Les bons émis à cette époque s'élevaient à la somme de $1,142,000, sans compter $72,000 de bons de warf et une vaste dette sous forme de certificats, warrants et autres titres imaginés pour obtenir des travaux et des services quelconques.

Toutes ces émissions ont élevé la dette de ville à vingt trois millions. Tel a été le résultat de l'abandon de la [illegible] Le qui mit le comble aux extravagances et dilapidations radicales, ce fut la licence, pour ainsi dire autorisée par la suppression de la représentation municipale et l'installation d'un gouvernement de ville, étranger au peuple, et sous la dépendance entière de l'Exécutif.

Des lois, il n'y eut plus de retenue dans les dépenses, et en dépit d'une apparence d'ordre dans les délibérations du Conseil de ville et des efforts du maire Flanders, efforts répétés sincèrement, nous le croyons, pour modérer l'exubérance des [illegible] de ses collègues, leur frénésie et [illegible] leur zèle pour l'agiotage continuèrent. Il fallait des aliments à ces zèles et soutiens, et quand on ne pouvait leur livrer des bons, on leur livrait des certificats de dette et d'autres papiers de même nature en nombre illimité.

Un tel mépris des intérêts publics et du droit devait produire ce que nous voyons aujourd'hui, la décadence, et la décadence rapide. La ville a décliné au point de voir l'incertitude planer sur son avenir. Aux yeux même de beaucoup de gens, elle est tombée si bas qu'elle ne pourra plus se relever quoi qu'on fasse. Mais s'il y a encore un moyen de la faire revivre, c'est certainement de la libérer des charges énormes qui pèsent sur elle, un poids irait plus vite et dirait qui pèsent sur son cadavre. Une galvanisation énergique suffirait à la ramener au peu, mais non à lui rendre le mouvement et la vie. Il faut pour cela plus que de galvanisme; il faut une transmutation, une rénovation, une régénération.

C'est dans la croyance que cette régénération est encore possible que nous voyons avec plaisir le procès qui est fait non à la ville, bien qu'on soit forcé de mettre la ville en cause comme corporation municipale, mais aux gouvernements odieux qui n'ont en pour elle aucune pitié et aux traitants agioteurs qui l'ont dévorée jusque dans ses plus vitales ressources.

Certes, il faut s'attendre à une chose, il faut s'attendre au désappointement amer des agioteurs et des rentiers de contrebande. Ces hommes diront, sans doute, que le procès fait à la ville par les porteurs de bons de 1852, car ici l'intérêt des habitants du pays, qui ont des bons de cette origine, se fond avec celui des étrangers qui intentent le procès, vient faire échouer ou ajourner le plan de loterie municipale (si favorable à leurs titres véreux), et qu'en cela il y a tout à la fois manque de libéralité, de clarité et de justice; ils diront peut-être aussi qu'il y a chez eux absolutisme et égoïsme puisqu'ils sont appelés comme les autres à participer aux chances et aux bénéfices de la loterie, en ne perdant que 1 0|0 d'intérêt, quand les autres perdent 2, 3, 4 et 5. Qu'importe! laissons les dire tout ce qu'ils voudront. Les hommes de sens comprendront d'où viennent ces incriminations et les apprécieront ce qu'elles valent.

Dans un temps où le droit est torturé de tant de façons on ne peut répondre d'aucun procès; mais la cause des anciens bons contre les bons du gouvernement radical est une des meilleures qu'une cour d'équité puisse être appelée à connaître. Elle a pour elle la présidence, la raison, l'honneur, la justice, les arguments et le droit. Si elle triomphe, la leçon sera terrible. Mais qu'on se rassure, les radicaux leurs associés seuls peuvent en souffrir!

Les Chemins de Fer.

Une histoire curieuse à lire, si elle était fidèlement faite, serait celle des chemins de fer aux Etats-Unis. On y verrait jusqu'où a pu aller le système du crédit dans les entreprises particulières, surtout dans les entreprises par actions avec des capitaux insuffisants, car nous ignorons s'il y a jamais eu une seule compagnie américaine qui ne soit formée avec un fonds social en rapport avec la grandeur de ses conceptions.

Toutes ont commencé avantureusement et presque toutes à leur début se sont trouvées dans un embarras extrême. Le premier de leurs moyens financiers était d'offrir une hypothèque sur les terres concédées par le gouvernement, mais sur ces garanties elles trouvaient peu d'argent: alors elles offraient une première hypothèque sur les parties achevées de la voie, ce qui donnait quelquefois la facilité de la continuer assez pour qu'elle procurât la ressource d'un autre tronçon, lequel tronçon était à son tour offert à des coureurs d'hypothèque.

Cela ne suffisant pas encore, les compagnies imaginaient les obligations garanties par toute la ligne. Quand tous ces expédients étaient épuisés, on avait recours à une convocation d'actionnaires auxquels un état de situation était soumis. La situation était presque toujours trouvée si mauvaise que la banqueroute était déclarée ainsi que la nécessité de vendre la ligne aux enchères publiques. La difficulté se dénouait par l'adjudication, aux plus riches capitalistes, c'est-à-dire à ceux qui avaient, sur hypothèque, prêté le plus d'argent, et qui, dès le principe, avaient refusé d'être actionnaires, prévoyant bien qu'ils auraient plus tard l'occasion d'avoir la route à bon marché.

Nous ne connaissons pas une seule voie ferrée au Sud qui ait échappé à cette dure nécessité de la vente par raison d'insuffisance de fonds, et nous croyons que dans le Nord il en a été ainsi pour la plupart des chemins de fer et particulièrement pour les plus grandes lignes. C'est ce qui arrive aujourd'hui à la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord, l'une dépêche de New York nous apprend que le comité, nommé par les actionnaires pour former un plan sur le parti à prendre, a rapporté qu'il n'y avait d'autre ressource que la vente et le rachat par les actionnaires, ce qui veut dire la vente à ceux qui ont le plus d'argent et qui profiteront de l'impuissance des premiers bailleurs de fonds.

Ainsi les petits ruisseaux font les grosses rivières et les petits poissons nourrissent les gros. Mais ces tours sont connus aujourd'hui, et les petits poissons ne s'y laissent plus prendre. Cette raison fait qu'on trouve très difficilement maintenant des actionnaires pour la construction des chemins de fer, et c'est ce qui nous met dans l'impossibilité de construire le chemin du Texas, car tout le monde étant convaincu de la nécessité on serait la compagnie de vendre son œuvre avant qu'elle fut finie, personne ne se soucie d'être compté parmi les actionnaires exproprié et évincés.

NEW-ORLEANS RIFLE CLUB.—Il y aura dimanche, lundi et mardi prochain, au Magnolia Shooting Park, un grand festival organisé par le New-Orleans Rifle Club. La fête se terminera mardi soir, 1er juin, par un grand bal. Nous prions le club d'agréer nos bien sincères remerciements pour les billets d'entrée qu'il a eu la gracieuseté de nous adresser.

JOS. B. HUBBARD.—Une maison se monte à toutes les époques de l'année, et les meubles se vendent en été comme en hiver. Seulement, depuis les désastres de toutes sortes qui se sont déchaînées sur la Louisiane, on ne veut et on ne peut plus acheter qu'à *très bon marché*. Mieux que personne, M. Jos. B. Hubbard le comprend et c'est pourquoi il livre les beaux et excellents meubles dont se compose son vaste stock d'angle Remparts et Perdido, à des prix d'une modicité vraiment étonnante.

LOUISIANE.

Nous lisons dans le *Sacrier* de la Louisiane:

LE COMMERCE DE BOIS.—Nous remarquons avec satisfaction que depuis quelque temps la supériorité du bois de cypre, comme bois de construction, commence à être fort appréciée par les marchands et les constructeurs des autres Etats, et qu'une forte demande en est la conséquence.

Le moulin de M. Samuel, situé sur les bords du Grand Lac, remplit en ce moment une forte commande pour la construction de la batisse érigée à Philadelphie, pour la [illegible] ...ration du centenaire de la république Américaine des Etats-Unis.

Ce bois est mis à bord de goélettes se chargeant à quai près du moulin, et qui partent ensuite pour leur destination, ce qui leur permet de le transporter économiquement. Nous sommes vraiment heureux et fier de songer que la Louisiane contribue pour une part aussi importante à cette solennité.

D'autres goélettes sont en chargement aux moulins du bayou Tèche et de l'Atchafalaya pour le Texas. Nous souhaitons à tous que ce nouveau commerce leur parvienne nous un fort accroissement d'affaires et des relations étendues avec les autres Etats.

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

LES BANDITS DE SHERIDAN.

Nous venons parler des soldats des Etats-Unis.

L'armée des Etats-Unis ne fait pas honneur à la nation, et depuis le règne du radicalisme la corruption et le favoritisme se sont glissés tout aussi bien dans le militaire que dans le civil.

Si, comme le dit le serpent Max dans le Obaled, "au service de l'Autriche le soldat ne devient pas riche"; c'est le contraire aux Etats-Unis, en l'an de grâce 1875.

Les officiers ont presque toujours de l'argent, on ne sait pas comment, et les simples soldats quand ils ont le vide dans leurs poches ne se gênent guère pour se faire détrousseurs de grands chemins.

Nous avons eu le malheur depuis quatre années de voir défiler à la Nouvelle-Orléans assez de régiments pour avoir amplement l'occasion d'étudier le soldat des Etats-Unis au physique et au moral.

Au physique, le troupier à pantalon bleu n'est pas beau et pourrait être plus propre; mais cela n'em pêche pas les sentiments.

Il est généralement allemand ou irlandais. Dans le premier cas, il est bien nourri et passablement obése; dans le second cas, il est grand et maigre.

Au moral, le troupier a beaucoup de vices et pas de vertus. Il se grise chaque fois qu'il en a l'occasion, ne respecte jamais le bien d'autrui et ne dédaigne pas de dépouiller un passant isolé quand il le peut sans danger immédiat.

Il se recommande peu d'ailleurs par sa valeur; par exemple, dans la campagne contre les Indiens Modocs. Il a fallu que l'oncle Sam envoyât deux régiments de réguliers pour venir à bout d'une poignée de braves guerriers à la tête desquels se trouvait le capitaine Jack.

Et encore, la défaite des Modocs n'a-t-elle été due qu'à la trahison!

Ce n'est pas pour calomnier l'armée que nous disons cela; mais, c'est dans l'espoir qu'on fera des réformes devenues indispensables si l'on veut maintenir encore l'honneur du nom américain. Nous ne voudrions pas la calomnier, par la raison toute simple que cette armée est la nôtre, car nous sommes citoyen américain, n'en déplaise à l'éditeur gallophobe du *Republicain*.

D'ailleurs, tout le monde sait que l'armée nationale n'est composée pour ainsi dire que de mercenaires étrangers, et que sur dix-huit mille hommes, il n'y en a peut-être pas mille qui soient natifs du sol.

Le dernier des "*know nothing*"—que l'on conserve dans le bureau éditorial du *Républicain* comme une curiosité d'un âge antédiluvien,—n'a peut-être jamais rougi à cela.

Les troupes cantonnées à la Nouvelle-Orléans, qui ont eu l'honneur inouïe d'être commandées le 4 janvier de cette année par un lieutenant-général qui n'avait pas peur, habituées qu'elles ont été à nous traiter en peuple conquis, ne respectent plus rien et se croient tout permis.

Dans le second district, les rues Dauphine et Bourbonne sont devenues impassables la nuit, non seulement à cause des filles publiques qui y ont établi domicile, mais à cause aussi des soldats ivres qu'on y rencontre et qui sont toujours disposés à attaquer un passant inoffensif lorsqu'ils se voient dix contre un.

Que de vols ont été commis par eux! Et pourtant, le lieutenant-général Sheridan a traité nos concitoyens de bandits, et toutes les plaintes qui sont portées au département militaire du Golfe restent sans réponse.

Nous avons à relater aujourd'hui un nouvel outrage des soldats, et nous le faisons avec d'autant plus d'impartialité que la victime est un métropolitain, et que nous savons qu'en ce moment l'armée des Etats-Unis et la police vivent ensemble comme chien et chat.

Il y a quelque temps nous blâmions sévèrement plusieurs agents qui avaient maltraité un soldat ivre, au coin des rues Canal et Dauphine, le tour de l'armée vient maintenant.

Hier soir, vers dix heures, l'agent de police Patrick Ryan passait au coin des rues Girod et Front en se rendant chez lui après son service, quand il a été assailli par quinze ou dix huit soldats, armés de bâtons et de baïonnettes.

Avant qu'il ait pu se mettre en état de défense, il a reçu sur la tête un coup de bâton qui l'a terrassé, et une fois à terre les lâches agresseurs ont continué à le frapper jusqu'à ce qu'il perdît connaissance et ont piétiné sur son corps.

Croyant avoir tué leur victime les soldats se sont éloignés tranquillement après avoir fouillé ses poches et pris son pistolet et le peu d'argent qu'il avait.

En reprenant sen sens le policier a pu se traîner jusqu'à sa résidence, No 64 rue Girod, où il venait d'arrivé, il s'est hâté d'envoyer chercher un médecin.

Son état est très critique, car tout son corps n'est qu'une plaie et les coups qu'il a reçus sur la tête pourraient avoir un résultat fatal.

Deux ou trois compagnies d'infanterie occupent l'ancien hôtel Commercial, et on nous assure que même en plein jour on ne se hasarde pas sans trembler dans le voisinage.

La nuit, les soldats s'organisent en bandes pour dévaliser les passants, qu'ils commencent par assommer afin de ne pas être reconnus par leurs victimes.

Il est grand temps que le général Augur s'émeuve émiotés qu'il mettre un terme à ces outrages révoltants.

La décence la plus ordinaire exigerait qu'il fasse une enquête; mais nous croyons qu'il agirait prudemment en se hâtant, car la patience humaine a des bornes.

Nous ne sommes pas après tout sous le régime de la loi martiale, et les traîneurs de sabres ne sont pas nos maîtres. Nous avons aussi des tribunaux, et ce qui vaut encore mieux chaque citoyen peut avoir un revolver dans sa poche, afin de créer des vides dans les régiments du général Augur en cas d'attaque nocturne.

Il ne nous reste plus qu'à espérer que les Etats-Unis, mais résister aux voleurs et aux détrousseurs!

Les troubles de Barataria.

Les pêcheurs allemands de la baie de Barataria qui se plaignent d'avoir été chassés par les natifs ont eu une entrevue avec le gouverneur *de facto*, qui leur a conseillé de s'adresser aux tribunaux.

Ils ont en conséquence déposé leur plainte devant la Cour de la paroisse Jefferson, et le shérif de cette paroisse est parti pour se rendre à la baie de Barataria.

Si son autorité est méconnue, M. Kellogg enverra des métropolitains pour rétablir l'ordre.

L'affaire Coleman.

Le prisonnier Edward Coleman, convaincu du crime de meurtre au premier degré devant la Cour Criminelle Supérieure avait fait appel à la Cour Suprême, par l'entremise de son avocat pour obtenir une nouvelle audition de cause. Sa requête a été rejetée, et il n'y a pour lui d'autre moyen d'échapper au gibet que d'attendre Kellogg, le miséricordieux.

Vol de Cigares.

Les voleurs exploitent en ce moment la rue Dauphine, et nous engageons les familles qui l'habitent à être sur leurs gardes. Dans la nuit du 25 au 26, quelques bandits coquins se sont introduits dans la fabrique de cigares de M. E. J. Billieux, au coin des rues Dauphine et St-Louis, en franchissant la porte de la cour et en forçant ensuite deux portes du rez-de-chaussée. Ils ont visité l'établissement dans tous les sens, ont grillé force cigarettes et se sont enfin retirés en emportant du tabac en feuilles et des cigares pour une valeur de cent à cent cinquante piastres.

Les soupçons de M. Billieux se sont portés sur un nègre de fort mauvaise réputation, arrêté plusieurs fois pour vol, et qui avait été vu dans la soirée rôdant avec trois compagnons du même acabit dans le voisinage de [illegible] n'avant [illegible] aucune preuve il n'a pu le faire appréhender. La police s'est transportée sur les lieux, a tout visité, a constaté le vol, mais n'a point dénicher les voleurs.

Tentative de vol.

Vers une heure, hier matin, des voleurs ont tenté de s'introduire dans la fabrique de sirops, sise, rue des Champs-Elysées, entre St-Claude et Romparts, mais l'entreprise n'a pas réussi, car un des filous, répondant au nom de John Augustin, alias Frank Paul, qui avait été placé comme sentinelle avancée et qui veillait au dehors pour ses camarades, a été capturé par le caporal Johnson, du cinquième district de police, avant d'avoir pu donner l'alarme à ses complices.

Ceux-ci, cependant, avaient entendu du bruit dans la rue et ont eu le temps de décamper avant l'arrivée de la police.

Le capitaine Joseph qui commande le cinquième district a appris qu'il existait une bande de voleurs particulièrement organisée dans son district, et il s'efforcera d'obtenir d'abord quelques renseignements de son captif, le sieur John Augustin, alias Frank Paul.

Aux Editeurs.

Messieurs,

Veuillez prier vos lecteurs de ne point confondre le nommé Richard Martin, qui a enlevé la voiture et le cheval du Dr Chaudat, avec M. Richard Martin, habitant respectable de la Point-à-la-Hache, paroisse Plaquemines. Vous obligerez

Votre obéissant serviteur,
ONEZYME MARTIN, Jr.
De la Point-à-la-Hache.

TEMPERATURE.—27 mai 1875.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Dehors	Chambre
6 A. M.	76	80
12 M.	87	81
3 P. M.	77	82
6 P. M.	76	81

On écrit de Marseille, 6 mai:

Les députés républicains des Bouches-du-Rhône qui étaient venus à Marseille pour le poste au corps diplomatique, sont repartis. Ils ont essayé de préparer le terrain pour les candidatures républicaines, mais il paraît qu'ils n'ont pas plantondre aussi profondément qu'ils l'auraient désiré.

Les trois candidats qui ont jusqu'ici le plus de chances, bon gré, d'ailleurs, malgré qu'ils en aient, sont MM. Challemel-Lacour, Pelletan et Esquiros.

Vous vous rappelez, chère, que M. Challemel accepte une candidature au Sénat. Mais vous savez sûrement maintenant son nom.

Gambetta, dont la [illegible] à la Chambre des députés, son talent, son génie d'éloquence ne pourraient se mettre voir à Paris à la Chambre haute, et c'est M. Challemel qui sera sans doute parmi les sénateurs, où il [illegible] et défendra les mêmes principes politiques. De plus, comme les questions [illegible] mentionnées dans les Assemblées [illegible], et comme Mgr Dupanloup sera nommé sénateur, le parti démocratique veut lui opposer un adversaire [illegible]. Ces deux raisons ont déterminé les radicaux à faire choix de M. Challemel pour un des trois sièges sénatoriaux des Bouches-du-Rhône.

Un motif différent a déterminé le choix de M. Esquiros. Ce représentant se [illegible] le guide, mais on estime que en présence du Sénat est nécessaire à être de prudence, [illegible] les propriétaires et les [illegible]. Il en est de même pour M. Pelletan. Les républicains modérés sont loin d'adopter ces candidatures et [illegible] M. Labadié, M. Amat et M. Freycinet à M. Esquiros, à M. Pelletan, à M. Challemel-Lacour.

Telle est la situation dans les deux fractions du républicanisme marseillais. Quant aux conservateurs, ils [illegible] pas non plus inactifs; mais ils croient devoir garder encore le secret sur leurs délibérations.

On écrit de Toulouse:

M. Gambetta est arrivé hier soir à Toulouse, par le train de six heures et demie, venant de Lughon.

Son arrivée était annoncée, car une centaine de personnes l'attendaient à la gare. Il s'est rendu à l'Hôtel de l'Europe.

Pendant le parcours des manifestations ont eu lieu. Les cris de: Vive Gambetta: vive la République! étaient répétés par son cortège, qui s'accroissait à chaque instant.

Quelques affiches ont [illegible]

Dès son arrivée à l'hôtel, le cour a été envahi par la foule, et la manifestation pour et contre a continué avec plus de force. Une lutte s'est engagée entre les deux partis.

M. Gambetta a dû se mettre à la fenêtre pour engager les curieux à se retirer.

—Le voyage d'essai de Douvres à Calais, du steamer à roues [illegible] *Boomer*, a, vu ses dimensions, plus de stabilité que les paquebots ordinaires de la Manche, mais c'est à peu près le seul avantage qu'il possède. Au lieu d'avoir une vitesse de 18 à 20 nœuds, comme l'annonçait le prospectus, il ne fait guère que 14 nœuds, ce qui est la vitesse ordinaire des steamers qui transportent les voyageurs de Calais à Douvres. Aussi son projet de samedi dernier, qui devait, d'après le programme, s'exécuter en moins d'une heure, a pris une heure et demie.

Le salon suspendu, qui est l'invention [illegible], et qui devait mettre les passagers à l'abri du mal de mer, n'a encore pu fonctionner; son mécanisme hydraulique ne marche pas.

Mais le grand défaut du steamer est l'imperfection de son gouvernail: c'est la véritable cause de l'accident de samedi soir, à Calais, où le navire est allé se heurter à une jetée, et l'a démolie sur une longueur de cinquante mètres, sans que la pinnée ait pu éviter cette collision.

Une polémique s'est élevée à cette occasion entre M. Reed, le constructeur, et M. Pittock, le capitaine du navire. M. Reed avait affirmé, dans un télégramme publié avant-hier par le *Times*, que l'accident devait être imputé à toute autre chose qu'à l'insuffisance du gouvernail.

Le capitaine Pittock, considérant que sa capacité professionnelle était en jeu, a répondu à cette affirmation par une attestation faite sous serment devant le vice-consul anglais à Calais.

Il a déclaré que l'accident avait été causé par un courant de marée, et prétend que le navire n'a pas [illegible] récemment. Il a protesté en même temps, en invoquant la force majeure, contre la réclamation des autorités de Calais, qui demandent 60,000 francs de dommages intérêts.

Il est probable que le *Boomer* ne sera plus employé sur la Manche, mais qu'il fera le service entre Holyhead et l'Irlande. On construirait pour la traversée de la Manche un autre steamer à salon suspendu, d'une construction un peu modifiée.

—Le produit des impôts et revenus indirects a donné, pendant le mois d'avril, en francs, un excédant considérable sur les prévisions.

Le surplus a été de:

7,700,000 francs sur l'enregistrement et le timbre.

1,500,000 francs sur les douanes.

7,500,000 francs sur les contributions indirectes.

500,000 francs sur les postes.

Cet excédant, joints à celui des trois premiers mois, porte le total du surplus à plus de 23 millions de francs.

Le mois d'avril est comptés comme devant rendre 8.09 o|o de la totalité des produits de l'année, ce qui est un peu moins d'un douzième. Mais la proportion d'ensemble varie dans les détails.

Ainsi, toujours pour le même mois d'avril, l'enregistrement donne 8.15 o|o de la totalité; le timbre, 8.0 o|o; les douanes, 7.29 o|o; les contributions indirectes, 7.62 o|o, et les postes, 7.98 o|o.

—Le *Figaro* raconte la théorie suivante hier est mort ici le héros d'une terrible aventure.

M. John Burke—c'est son nom—était un banquier américain plusieurs fois millionnaire, et qui était arrivé il y a trois semaines à Paris, où il était descendu au Grand-Hôtel. Très misérable et horriblement superstitieux, M. Burke avait, il y a une dizaine d'années, cette idée fixe de se procurer un talisman quelconque pour faire fortune.

Quel était ce talisman? M. Burke n'hésitait pas, il savait ce qu'il voulait, une corde de pendu. Mais il ne voulait pas du premier pendu venu: il lui fallait un pendu de première qualité, pour que le talisman fut plus efficace.

Sur ses entrefaites, on arrêta dans les environs de la ville d'Omaha un malfaiteur à qui ses crimes avaient valu cette réputation. C'était un nègre d'une taille herculéenne, qui s'appelait Jack Cangor. L'indignation publique était telle contre lui qu'on ne voulut pas attendre le jour du jugement, et qu'il fut décidé qu'on lui appliquerait la loi de Lynch.

Ce qui fut dit fut fait. Un matin, la populace prit d'assaut la geôle d'Omaha, enleva son condamné et l'entraîna sur une colline du nom de *Tore's Hill*, dont un des côtés, fait de rochers abruptes, surplombait un petit lac aux eaux profondes.

Au haut, étendant ses longues branches au-dessus de l'eau, il y avait un arbre immense. Un heureux sauteur s'attache jusqu'aux deux tiers de l'une des branches, tenant l'extrémité d'une corde dont l'autre bout enlaçait le cou du condamné placé debout sur l'arête même de la montagne. D'un bravoure moyennant, après avoir solidement attaché la corde à la branche, il fit passer prêt au nègre, qui se trouva pendu en dessous de l'eau et expira après de courtes convulsions.

—C'est la corde de cet [illegible] me faut! [illegible] comme-là qu'il [illegible] M. John Burke.

Il attendit quarante-huit heures: le pendu, pour l'exemple, avait été laissé au bout de sa branche.—Dans la nuit du second jour, M. Burke se rendit à l'endroit du supplice. Il faisait mal vais temps; le vent soufflait avec violence, balayant par instant les nuages, et alors on voyait le corps noir du condamné découpant violemment sa grande taille sur les rochers blancs, et se rétablissant dans l'eau, avec les oiseaux de proie perchés sur ses épaules. Rien n'épouvanter, M. Burke grimpa à l'arbre, et, au moyen d'un sonteau commandé d'un [illegible], se mit en devoir de couper la corde le plus bas possible.

Mais ici il fit un faux mouvement, bascula, lâcha la branche, chercha vainement à se raccrocher et tomba... Il tomba sur le pendu, auquel il ne manquait [illegible] peu son sang-froid, M. Burke se trouva à cheval sur les épaules de ce malheureux déjà à demi décomposé. Il [illegible] que lui un pendule sinistre que le vent balançait.

La branche continuait à plier sous le poids et au-dessous, il avait l'eau du lac [illegible] qui avait 50 ou 60 pieds de profondeur et dont le fond était hérissé de roches!

Cependant le temps dans cette situation? M. Burke prétend que ce fut fort long. Il voici que les chances de sauvetage [illegible] à revenir, et à entourer de leur vie concentrique le mort et le vivant qui [illegible] ensemble à pendre. Environ quelques instants, et le malheureux [illegible] à coups de hache.

M. Burke sait qu'il part [illegible] possédait de la main droite à la [illegible] la gauche [illegible] du lac.

Le [illegible] dans les [illegible] qu'il a fait [illegible] ...da, et il a enfin qu'en le mit dans son cercueil avec lui! M. le docteur Boyle, qui l'a embaumé, a obtempéré à ses désirs.

HOTEL SHADY GROVE, à BILOXI, (Mississippi).

HOTEL DE L'EUROPE, à Biloxi.

RESTAURANT FRANCONI.

RESTAURANT et HOTEL, St Joseph Fortuna, à ST-PANTALEON, Mexique.

ST JULIEN HOTEL, No 8 & 10 WASHINGTON PLACE, NEW YORK.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

Licences de Ville!

$5 de récompense.

Propriétés à vendre et à louer.

A LOUER.

A vendre.

Le Dr. Roberts, Guérit toutes les MALADIES CHRONIQUES.

LICENSES, TAXES DE VILLE.

Taxes de déménagement.

SOURCES DE BLAGUE.

PRINTING EUREKA OFFICE

LE MAGASIN ROUGE!

M. LION.

Compagnie d'Assurance Maritime de Orléans.

Commissions Marchandises.

MM. GERMAIN & AUGUSTE.

ESCARGOTS! ESCARGOTS!

Wm. H. SHEPARD,

Agent général pour la vente de la Machine à Coudre Singer, pour toute la France.

PACKERS AND TRADERS

Compagnie d'Articles Chapeaux.

J. BRANDIN FILS, Agent.

L. GIROT,

Tailleur et Marchand de Linge.

AU No 11 DE LA RUE DU CARE.

Chacun est invité à venir faire une visite au magasin de M. GIROT.

Un stock d'habillements [illegible]

A. LACROIX,

H. J. RIVET,
PHARMACIEN DROGUISTE,
SUCCESSEUR DE
E. MONTEUUS & CO.
68 RUE DE CHARTRES,
NOUVELLE-ORLEANS.

Vor. MAIGNAN,
NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,
SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLEMENT,
23 et 25 — Rue Bienville — 23 et 25
NOUVELLE-ORLEANS.

ALBIN ROCHEREAU.
CHARLES T. BERAZIN.
PIERRE CHARTES
ROBERT BERAZIN.
A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne
COMMISSION MERCHANTS,
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.
New-York. New Orleans.

J. P. SARRAZIN,
Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur.
NOUVELLE-ORLEANS, LA.

CIGARES, CIGARES
Faits par Millions,
No 71, RUE DE CHARTRES.
F. MAEHREL.

Le Louisiane Bienveillant Life Stock Insurance Co. de la Nlle-Orléans.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

J. W. PETTY
Sans a pié
SEULEMENT $1,50!
VOICI LE MOMENT!
VETEMENTS
à des prix encore réduits.
Le plus vaste stock d'articles faits et de moins les plus récentes offert aux chiffres réduits suivants,
CHEZ
LEON GODCHAUX,

THEOPHILE DUBOIS,
Quotier en Marchandises.
Brownsville, Texas.

L. C. ARNY,

Champagne d'Articles Chapeaux.
J. BRANDIN FILS, Agent.

Appareils les meilleurs photographes chez
JOHN H. CLARKE,
JOHN H. CLARKE.